

## *Appel à initiatives 2020*

### INITIATIVES LOCALES DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

La politique de Développement Social portée par le Département de la Gironde

#### Contexte

---

Les évolutions sociétales et les nouvelles formes de précarité et d'exclusion exigent le développement de nouvelles réponses sociales – les « solidarités nouvelles » - pour pallier aux bouleversements numériques, économiques, écologiques ou sociaux que traversent nos sociétés.

Dans un contexte marqué par des enjeux environnementaux croissants, le Département anticipe et adapte son action dans le cadre d'une stratégie de résilience. L'enjeu est d'apporter des réponses durables pour améliorer l'aptitude/capacité des territoires et de ses habitants notamment les plus vulnérables à faire face aux perturbations et de les accompagner dans un processus de changement à la fois subi et choisi.

Le Département de la Gironde, en qualité de chef de file érige le développement social en principe fondateur et modalité pour renouveler les réponses aux problématiques actuelles et émergentes dans une logique de transversalité de réponses, de mutualisation des acteurs, et d'innovation au service de l'habitant.

Pour la cinquième année consécutive, le Département lance un appel à « **Initiatives Locales de Développement Social** » dans la perspective de faciliter le développement d'expérimentations tenant compte des ressources et des besoins des territoires et laissant une large place aux habitants.

Cette nouvelle initiative marque le renouvellement de la confiance du Département à l'égard des associations et de tous les acteurs de terrain par la mise en œuvre du droit à l'initiative et à l'expérimentation sociale. Elle participe plus largement de la démarche du Département en faveur du développement de « solutions solidaires ».

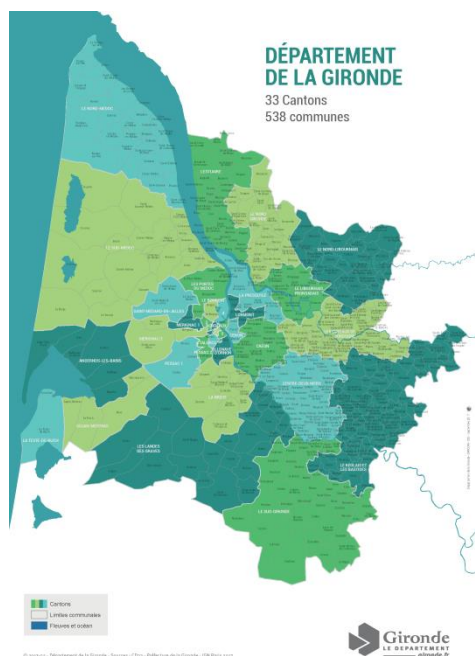
## Cahier des Charges

### Objectifs Généraux

L'objectif général de l'appel à « initiatives locales de développement social » vise à lutter contre toutes formes d'exclusion et à apporter des réponses aux besoins sociaux de proximité en suscitant et en soutenant l'émergence de projets socialement innovants sur les territoires.

Il s'agit d'accompagner les actions et initiatives contribuant à renforcer les solidarités des personnes et leur autonomie, à développer les liens sociaux, à favoriser le vivre et le faire ensemble.

Le Département s'inscrit dans une logique préventive et souligne l'importance de favoriser **l'inclusion sociale** et **l'innovation sociale** pour prévenir les risques d'isolement et favoriser l'exercice de la citoyenneté. La construction de nouvelles réponses autour de l'insertion comme vecteur de lien social et d'utilité sociale reste un enjeu fort.



### Qui peut en bénéficier ?

- Les associations ou les groupements d'associations loi 1901
- Toutes structures relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire
- Les personnes morales de droit privé telles que les Bailleurs Sociaux
- Les collectivités territoriales girondines et leurs groupements.
- Les établissements publics présentant des compétences dans le champ de l'accompagnement des personnes fragilisées

### Les territoires concernés

Cet appel à initiatives se décline sur l'ensemble du territoire girondin. Dans le souci de contribuer à lutter contre les inégalités territoriales et de favoriser le lien social dans les espaces plus fortement marqués par la précarité, une attention particulière sera accordée aux projets dont le rayonnement porte notamment sur :

- Les territoires ruraux de « l'arc de la pauvreté »
- Les quartiers prioritaires et de veille de la politique de la ville.

### Publics concernés

L'appel à « Initiatives Locales de Développement Social » vise l'ensemble des girondines et girondins. Il cible plus particulièrement celles et ceux qui sont en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion sociale et/ou professionnelle.

## Les initiatives éligibles

### Les critères de sélection

Les critères de sélection des projets répondent aux finalités :

#### 1/ de l'inclusion sociale :

Selon la Commission Européenne : « *L'inclusion sociale est un processus qui permet aux personnes en danger de pauvreté et d'exclusion sociale de participer à la vie économique, sociale et culturelle, et de jouir d'un niveau de vie décent* ».

Toutefois, nous pouvons nous sentir exclus, quelque soit notre niveau d'éducation ou de revenu. Ce phénomène ne touche pas que des personnes démunies sur le plan matériel.

#### Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent :

- A accompagner les personnes et les territoires dans un contexte de mutations (économique, sociale et environnementale)
- A favoriser le vivre ensemble et le faire ensemble et véhiculer les valeurs d'entraide et de solidarité.
- A promouvoir l'égalité femmes/hommes
- A favoriser le bien-être et à l'insertion sociale des personnes.
- A promouvoir le numérique comme support d'inclusion sociale durable

#### 2/ de l'innovation sociale

Au regard de la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 (article 15) et telle que reprise par le Département de la Gironde, l'innovation sociale consiste à :

« *Élaborer des solutions nouvelles en vue de répondre à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits sur un territoire et promouvoir une logique d'entrepreneuriat collectif. Le caractère innovant doit reposer sur un processus de construction participatif et coopératif en y associant les usagers ou les utilisateurs. Il doit s'appuyer à la fois sur une gouvernance multi partenariale permettant d'associer les différentes parties prenantes, mais aussi sur une pluralité de sources de financement (hybridation des ressources)* ».

#### Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur les projets qui contribuent :

- A répondre à un **besoin social insuffisamment, mal ou non satisfait.**
- A s'inscrire sur **un territoire donné en tenant compte de ses spécificités**
- **A valoriser les méthodes et les pratiques d'intervention sociale** améliorant d'une part l'insertion des personnes en situation de vulnérabilité et ou d'exclusion sociale et favorisant d'autre part leur bien-être.
- **A favoriser la participation et la mobilisation des habitants** : La mobilisation et la participation des habitants à différentes étapes du projet est attendue, en les associant de préférence dès son élaboration, lors de sa mise en œuvre et pendant toute la démarche d'évaluation. En outre, il est souhaitable que le projet contribue à développer l'autonomisation et l'engagement citoyen des personnes dans la vie locale et l'espace public.

- **A concevoir l'hybridation des ressources :** Le projet devra s'appuyer sur une diversification positive des sources de financement.
- **A favoriser l'Initiative locale et co-construction territoriale** en s'appuyant sur un diagnostic partagé construit avec les partenaires et forces vives du territoire : associations, collectivités, citoyens et tout autre acteur local identifié.

## Modalités de sélection

### Un rapprochement avec les Services Départementaux

**L'inscription dans le territoire et sa mise en synergie avec le tissu partenarial local** est une condition essentielle, qui doit être effective à toutes les étapes du projet : élaboration, mise en œuvre puis évaluation.

Il conviendra dans la demande de subvention de décrire les contours et modalités de cette coordination d'acteurs.

Pour se faire, les porteurs de projet pourront se rapprocher des services départementaux compétents par le biais des Pôles Territoriaux de Solidarité (PTS), des Pôles Jeunesse Territoriaux (Cartes en annexe), et de la Mission Territoires et Développement Social en charge de la coordination de l'Appel à initiatives.

### Modalités de financement

Lors de l'instruction, seuls les frais directement rattachés au projet pourront être pris en compte.

Le Département peut être amené à écarter toutes les dépenses dont le lien au projet n'est pas clairement démontré ou justifiable.

Pour rester dans une logique d'innovation sociale, le soutien des actions par le Département n'a pas vocation à être pérenne. Des reconductions peuvent être envisagées de manière dégressives au regard du processus d'évolution territoriale et de la participation des habitants dans la mise en œuvre du projet dans la limite de quatre années.

### La réalisation, le suivi et l'évaluation du projet

Dans le cadre de la décision d'attribution de la subvention par la commission permanente du Conseil Départemental, les porteurs de projet sont soumis à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques.

Dans ce cadre, ils s'engagent à réaliser les actions prévues dans le dossier de demande de subvention en respectant les conditions budgétaires établies à cet effet.

En cas de modification, ou d'évènements venant remettre en question le déroulement de l'action, les porteurs de projet s'engagent à informer les services du Département via la Mission Territoires et Développement Social.

Enfin, les porteurs de projet s'engagent à convier les services départementaux aux temps de pilotage et de suivi du projet.

A la fin du projet, un bilan final quantitatif, qualitatif et financier sera à rendre au plus tard dans les six mois qui suivent la date de fin effective.

---

## Communication

Les bénéficiaires d'une aide départementale s'engagent à :

- Apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, news letter, courriers adhérents, site internet, plaquette...)
- Citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et externe (interview, réunion publique, assemblée générale...)
- Poser une signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (affiche, stickers...) affichant le soutien départemental,
- Logo à télécharger sur [gironde.fr](http://gironde.fr) et pour tout contact [dgsd-dircom@gironde.fr](mailto:dgsd-dircom@gironde.fr)

## Le calendrier opérationnel

---

## Modalités de candidature

Afin de permettre plus de souplesse dans l'élaboration des projets :

- Le dépôt des dossiers est ouvert tout au long de l'année à compter du 7 avril 2020,
- L'étude des dossiers est réalisée avec l'ensemble des services concernés par le projet et définira les modalités d'accompagnement par le département,
- La validation des dossiers se fera au regard du calendrier des commissions permanentes.

---

## Dépôt des candidatures

### Modalités de consultation des documents composant l'appel à initiative :

Le présent avis d'appel à initiatives est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Gironde et accessible par le site internet du Département de la Gironde : [www.gironde.fr](http://www.gironde.fr)

Les annexes au présent avis comprenant le Cahier des Charges (annexe 1), la liste des pièces constitutives du dossier de candidature (annexe 2) et la cartographie des Pôles Territoriaux de Solidarité (PTS) et Pôles Jeunesse Territoriaux (Annexe3), sont consultables et téléchargeables sur le site internet du Département de la Gironde : [www.gironde.fr](http://www.gironde.fr)

### Modalités de Dépôt des candidatures :

La procédure de dépôt des initiatives 2020 se fera de manière dématérialisée tout au long de l'année via la plate-forme e-partenaires du Département de la Gironde : [www.gironde.fr](http://www.gironde.fr)

[Associations/développement social](#)

Ou Par courriel à l'adresse suivante : [DGAS-PSDS-D2I-AILDS@gironde.fr](mailto:DGAS-PSDS-D2I-AILDS@gironde.fr)

### **Contacts :**

Afin de vous accompagner dans votre démarche et pour tout renseignement complémentaire,  
Vous pouvez contacter :



#### **Mission Territoires et Développement Social**

Tél. Christine ROMAN DZIANDZIALOWSKI – Coordinatrice de  
l'appel à initiatives : 05.56.99.33.33 poste 2.51.58  
c.romandziandzia@gironde.fr

Tél. Laurence MURET, Responsable de la Mission Territoires et  
Développement Social : 05 56 99 57 13.  
l.muret@gironde.fr

## ANNEXE 2 –Liste des Pièces constitutives

Les dossiers de candidature doivent comporter:

- ✓ Courrier de motivation à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde ;
- ✓ Formulaire de demande de subvention complété (formulaire « association » ou « commune / groupement de communes ») (PJ) ;
- ✓ Bilan de l'action PLDS 2019, si la structure a bénéficié d'un soutien à ce titre en 2019 (PJ) ;
- ✓ Une fiche descriptive par projet 2020 (PJ) ;
- ✓ RIB récent;
- ✓ Procès-verbal de la dernière AG

**Seuls les dossiers complets et signés pourront être instruits**